



DÉCISION

concernant la non reconduction du marché
« Fourniture et livraison d'équipements pour la
collecte en point d'apport volontaire des déchets
ménagers et fourniture de pièces pour
leur maintenance - Lot 7 »

N° 26142

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 05 octobre 2022 relative à la conclusion d'un accord-cadre à durée de six mois n° 2022-1370076-00 avec la société CONTENOR pour la « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 7 » ;

« Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des colonnes enterrées adaptatives au point d'apport de marque CONTENOR » ;

Vu l'état d'engagement (A.R.) du marché susvisé et notamment son article 5.1 relatif à la durée du marché ;

CONSIDÉRANT que le marché précité a été notifié le 22 mars 2023 pour une période initiale de trois ans renouvelable à titre pour une période 42 en tout une durée maximale toutes périodes confondues de 6 ans ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.1 du C.A.E., le premier adjudicataire peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Pôle juridique environnement de Limoges Métropole quant à la non reconduction de ce marché ;

DÉCISION

Le marché n°2023-1370076, relatif aux « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 7 » Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des colonnes enterrées adaptatives au point d'apport de marque CONTENOR ne sera pas reconduite au-delà de la 3^{ème} année.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 19/12/2024

Publié le jeudi 19 décembre 2024



Accusé de réception - Modèles de l'original
qui ont été remis dans le cadre d'un acte de
recueil en vertu de la loi n° 2016-1537

DÉCISION

Décision concernant la non reconduction du marché « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 7 »

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2024



26142.pdf
(.pdf, 235,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**